

MAIRIE DE LÉCHELLE**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 AVRIL 2021**

présents : MM. Mmes LEGRAND M, LEMOT É, MIRVAUX M-C, DAMANDE J-C, MICHEL B, MICHEL H, BONNY B, POILBOUT N, MIRAS I, VERRIER D, GUILLIER J, QUEMY D, LIENARD T.
absents excusés : M. BOUSBAH M.
Secrétaire de séance M. LIENARD T.

Délibérations**➤ APPROBATION du compte administratif 2020 de la commune :****Fonctionnement**

✓ Dépenses : 347 822.30 €
 ✓ Recettes : 394 855.15 € Excédent de clôture : 47 032.85 €

Investissement

✓ Dépenses : 98 348.19 €
 ✓ Recettes : 9 722.97 € Déficit de clôture : - 88 625.22 €

➤ VOTE du compte de gestion 2020 de la commune.**➤ APPROBATION du compte administratif 2020 du budget de l'assainissement :****Fonctionnement**

✓ Dépenses : 4 816.10 €
 ✓ Recettes : 4 369.36 € Déficit de clôture : - 446.74 €

Investissement

✓ Dépenses : 6 014.32 €
 ✓ Recettes : 4 555.90 € Déficit de clôture : - 1 458.42 €

➤ VOTE du compte de gestion 2020 du budget de l'assainissement.**➤ VOTE du budget général 2021 de la commune :**

Le budget général de la commune est équilibré à **760 000 €**

- pour la section de fonctionnement à 585 000 €
- pour la section d'investissement à 175 000 €

➤ VOTE du budget 2021 de l'assainissement :

Le budget général de la commune est équilibré à **10 500 €**

- pour la section de fonctionnement à 4 000 €
- pour la section d'investissement à 6 500 €

➤ VOTE des deux taxes locales pour 2021 :

Conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. Le taux de TFPB communal de référence est majoré du taux départemental (18% pour la Seine-et-Marne).

Taxe foncière sur le bâti 30.35 %

Taxe foncière sur le non bâti 21.38 %

➤ ADHÉSION au groupement d'intérêt public ID 77 :

Ce groupement a été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie.

Vu par nous, Maire de la Commune de Léchelle.
 pour être affiché le 12 avril 2021 à la porte de la Mairie,
 conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884
 A Léchelle, le 12 avril 2021

La Maire,



[Signature]